

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
ARRETE DU MAIRE

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de couverture sur la propriété sise 130, rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont.

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Considérant la demande en date du 04/03/2025 présentée par la société SARL JAN 04, rue Rembrandt 78710 Rosny-sur-Seine pour l'installation d'un échafaudage afin d'exécuter les travaux de couverture sur la propriété sise 130, rue Jean Jaurès 78520 Follainville-Dennemont.

Vu les lieux,

Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Du 10 mars au 10 avril 2025 inclus,

Article 1 : La circulation des véhicules rue Jean Jaurès se fera en demi-chaussée au droit du chantier ainsi qu'à 20 mètres de part et d'autre du chantier.

Dans ce secteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie.

Tout dépassement sera également interdit.

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société SARL JAN, chargée des travaux.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la société SARL JAN. La société SARL JAN sera responsable de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- SARL JAN, chargée des travaux

Ampliation en sera remise pour information à :

- Mme VERGNE, propriétaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 06/03/2025

Le Maire,



Sébastien LAVANCIER

Affiché le : 07/03/2025



COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de Follainville-Dennemont, soussigné,

vu la pétition en date du 04/03/2025 par laquelle la SARL JAN 04, rue Rembrandt 78710 Rosny-sur-Seine, demande L'AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE au droit de la propriété de Madame VERGNE Patricia sise à Follainville-Dennemont, 130, rue Jean Jaurès pour exécuter les travaux de couverture (réparation des fuites),

vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage du 10 mars au 10 avril 2025, au droit de la propriété sise 130, rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont, à charge pour la propriétaire et l'entreprise SARL JAN chargée des travaux, de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Dispositions

La saillie de l'échafaudage n'excèdera pas un mètre par rapport à la limite du domaine public.

L'échafaudage sera aménagé afin d'éviter toute chute de matériaux sur le domaine public et d'interdire le passage des piétons sous ledit échafaudage.

Les gravats seront enlevés tous les jours.

Il sera procédé, si nécessaire, à une remise en état des lieux après travaux.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le chantier sera de part et d'autre, pré-signalé et signalé par des panneaux de chantier (triangle avec travailleur et triangle avec rétrécissement) mis en place par le propriétaire ou l'entreprise SARL JAN qui seront responsables de cette signalisation de jour comme de nuit.

L'échafaudage sera signalé

- * de jour : par banderoles fluorescentes
- * de nuit : par points lumineux

Article 4 – Prescriptions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement

Les prescriptions mentionnées dans l'arrêté du Maire en date du 06 mars 2025 ci-joint, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement, rue Jean Jaurès, pendant les travaux de couverture de ladite propriété devront être scrupuleusement respectées par la propriétaire et l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – Transmission arrêté

Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- La SARL JAN, pétitionnaire et chargée des travaux,

Copie sera transmise pour information à :

- Mme VERGNE Patricia, propriétaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Ile de France Mobilités,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Fait à Follainville-Dennemont, le 06 mars 2025

Le Maire,

(Sebastien LAVANCIER

